

ARRÊTÉ Nº 2024-987

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

QUARTIERS D'ETE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ET MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU PARC DE LA TOUR.

---000---

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Considérant que la ville organise une manifestation intitulée « Quartiers d'été » les **vendredi 12** entre 17 h 30 et 1 h 00 **et samedi 13 juillet 2024** entre 14 h 30 et 1 h 00 dans le parc littéraire de la Tour.

Considérant que cette manifestation va concerner un grand nombre de personnes.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Les vendredi 12 entre 17 h 30 et 1 h 00 et samedi 13 juillet 2024 entre 14 h 30 et 1 h 00, la manifestation Quartiers d'été se tiendra dans le parc de la Tour au 24/26 rue Victor Hugo à Saint-Cyr-sur-Loire.

.../...

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

TTOURS
Commune de Tours Métropole Val de Loire

ARTICLE DEUXIEME

Les artistes qui interviendront lors de cette manifestation seront présents dès 10 h le vendredi 12 juillet pour s'installer dans le parc de la Tour et resteront jusqu'à 1h le 14 juillet pour désinstaller.

ARTICLE TROISIEME

Afin de faciliter l'arrivée et l'installation des artistes participant à cette manifestation, la circulation sera interdite entre 10 h 00 le vendredi 12 juillet et 1 h 00 le dimanche 14 juillet rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre les rues de la Moisanderie et Verdun et rue de la Moisanderie dans sa partie comprise entre le commencement des murs du parc de la Tour rue Louis Blot et la rue Victor Hugo,

Un panneau « route barrée » sera placé dans la rue Victor Hugo au niveau de son intersection avec la rue de la Moisanderie et un panneau rue de la Moisanderie au niveau de son intersection avec la rue Louis Blot,

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des services techniques sera toutefois réservé.

ARTICLE QUATRIEME

Le stationnement sera interdit les 12 et 13 juillet entre 10 h 00 le 12 juillet et 1 h 00 le 14 juillet, rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre la rue de la Moisanderie et l'intersection avec l'impasse, au niveau du 33 rue Victor Hugo.

ARTICLE CINQUIEME

Le Parc de la Tour sera fermé au public du mercredi 10 juillet 2024 à partir de 8 h 00 jusqu'au vendredi 12 juillet 17 h 30, et du dimanche 14 juillet 1 h 00 jusqu'au lundi 15 juillet à 17 h 00, afin de sécuriser le site pendant le montage puis le démontage du matériel municipal par les équipes techniques.

ARTICLE SIXIEME

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en viqueur par les services municipaux.

ARTICLE SEPTIEME

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE HUITIEME

- Madame la Directrice Générale des services de la Ville,
- Madame le Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- · Les agents placés sous leurs ordres,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Monsieur le Chef du Centre de secours principal de Tours Nord,
- Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Correspondantes de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le dix-huit juin deux mille vingt-quatre.

Le Maire,

Philippe BRIAND.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE 21 JUIN 2024

Le Maire,

Philippe BRIAND.